

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat de fourniture de carburants au moyen de la carte Esso Card a pour objet de définir :

- les conditions d'octroi au Client de cartes privatives Esso Card permettant l'achat, aux points de vente agréés, de carburants et autres produits ou services associés ;
- les conditions d'utilisation des cartes Esso Card.

La liste des points de vente agréés et des produits et services pouvant être réglés au moyen de la carte Esso Card pourra être modifiée à tout moment sans qu'Esso ait à en informer le Client ni à lui payer une quelconque indemnité.

ARTICLE 2 - PROPRIETE DES CARTES ESSO CARD

Les cartes Esso Card, commandées pour le client par CREDIPAR, sont la propriété exclusive d'Esso qui peut, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, en demander la restitution immédiate sans avoir à se justifier.

ARTICLE 3 - MANDAT ET INDICATION DE PAIEMENT

Le Client reconnaît expressément :

- avoir été informé qu'Esso a donné mandat à Sedoc de procéder en son nom et pour son compte aux opérations d'émissions de cartes, de gestion, de facturation ainsi que de passer tous actes avec la clientèle nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.
- avoir été informé qu'il doit impérativement procéder au règlement entre les mains de CREDIPAR de toutes les sommes facturées par ESSO, CREDIPAR prélevant, encaissant et recouvrant directement auprès du Client lesdites sommes facturées par ESSO.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée commençant à courir à compter de l'envoi des cartes et chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment pour quelque cause que ce soit et sans avoir à s'en justifier sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE ESSO CARD

5.1. - Demande de cartes

Le Client recevra un nombre de cartes Esso Card fonction de ses besoins, sous réserve de l'accord d'Esso, ainsi qu'un code confidentiel associé à ses cartes. Chaque carte Esso Card comportera le numéro d'immatriculation minéralogique du véhicule auquel elle est attribuée ainsi que les symboles des produits et/ou services pour lesquels elle est valide. A titre exceptionnel, et à la seule discrétion d'Esso et de Sedoc, il pourra être émis des cartes dites "hors parc" ne comportant pas de numéro minéralogique.

Toute modification dans le parc des véhicules du client devra être immédiatement portée à la connaissance de Sedoc par CREDIPAR, et les cartes Esso Card des véhicules sortis du parc devront, sans délai, être restituées à Sedoc via CREDIPAR.

5.2. - Validité de la carte Esso Card

La carte Esso Card n'est valable que pour un remplissage immédiat de réservoir et pour les seuls carburants, lubrifiants, produits et services liés aux options choisies par le Client. Il est responsable de la bonne utilisation de la carte Esso Card et sera tenu de veiller à ce que celle-ci ne soit utilisée que pour l'approvisionnement et l'entretien du véhicule auquel elle est associée. Par ailleurs, avant chaque utilisation, le Client devra également s'assurer que le point de vente est habilité à accepter la carte Esso Card, selon les options choisies.

5.3. - Justificatifs des transactions

Chaque approvisionnement donnera lieu à l'établissement d'un justificatif dûment signé par le conducteur du véhicule, authentifiant le type, le volume et la valeur à la pompe du carburant délivré ou la valeur des lubrifiants, produits et/ou services reçus et qui servira de pièce de référence pour l'établissement ultérieur de la facture mensuelle selon les termes définis dans les Conditions Particulières. Un exemplaire de ce justificatif sera remis au conducteur du véhicule.

En cas de lecture électronique nécessitant l'utilisation d'un code confidentiel, il n'est pas signé de justificatif, la signature électronique faisant foi.

Aux barrières de péages, le certificat de passage remis au conducteur du véhicule sert de justificatif. Dans ce cas, l'utilisation de la carte Esso Card se fera sans signature, manuscrite ou électronique, conformément aux exigences des sociétés d'autoroutes, de ponts et de tunnels.

La méconnaissance du code confidentiel interdit l'utilisation de la carte Esso Card. En cas de contestation par le Client de la réalité de l'opération ou du montant facturé, il lui appartient d'apporter la preuve du bien-fondé de sa réclamation.

5.4. - Utilisation abusive de la carte Esso Card

Les cartes Esso Card octroyées au Client sont utilisées et conservées par celui-ci sous sa pleine et entière responsabilité. Tout utilisateur d'une carte Esso Card est tenu de garder secret le code confidentiel qui y est associé. L'utilisateur devra, notamment, ne jamais écrire ce code sur des papiers personnels ou professionnels susceptibles d'être rangés avec la carte Esso Card, ne jamais le communiquer à un tiers et composer ce code à l'abri des regards indiscrets. Aussi, Esso et Sedoc déclinent toute responsabilité en cas d'usage abusif ou frauduleux des cartes Esso Card sans préjudice des dispositions de l'article 5.5 ci-après.

En cas de tentative d'utilisation de la carte Esso Card dans des conditions non conformes à celles de l'article 5 des Conditions Particulières, Esso se réserve le droit de limiter l'utilisation de la carte Esso Card et, au cas par cas, de rejeter toute transaction jugée suspecte.

5.5. - Perte ou vol - Responsabilités des Parties

En cas de perte ou de vol d'une ou plusieurs cartes Esso Card, le Client sera déchargé de toute responsabilité sur les enlèvements en France un (1) jour ouvré après la réception par Sedoc d'une information écrite, confirmée par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès des autorités de police compétentes. Pour les enlèvements hors de France, ce délai est porté à deux (2) jours ouvrés. Les demandes de mise en opposition devront parvenir à Sedoc avant midi heure de France métropolitaine. Passée cette heure, les délais précités seront majorés d'un (1) jour ouvré. Toutefois la responsabilité du client restera engagée au delà d'une somme de 1500 € s'il a été fait usage du code confidentiel après que la carte ait été déclarée perdue ou volée.

5.6. - Impayés

En cas d'impayé, tout ou partie des Cartes du Client pourront être mise en opposition par ESSO, SEDOC et CREDIPAR.

ARTICLE 6- FACTURATION

Les modalités de facturation et de règlement sont fixées, d'une part, par les Conditions Générales de Vente dont un extrait figure au dos de chaque facture ESSO et, d'autre part, par les Conditions Particulières du présent contrat.

Pour chaque pays d'enlèvements, une facture sera émise mensuellement :

- en euro pour les pays de la zone euro ;
- dans la monnaie du pays d'enlèvement pour les pays hors de la zone euro.

Le relevé mensuel récapitulant l'ensemble des factures par pays sera établi en euro.

Pour les devises hors de la zone euro, les conversions en euro seront effectuées sur la base du taux de change moyen de la Banque Centrale européenne du mois précédant la facturation, tel que publié au quotidien français "Les Echos".

Toute réclamation concernant une facture émise par Sedoc devra être présentée à celle-ci dans le délai de six (6) mois suivant la date du ravitaillement concerné.

En cas de redressement judiciaire, le présent contrat sera suspendu jusqu'à ce que l'administrateur judiciaire ait fait connaître à Esso sa décision quant à la poursuite de l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Esso, par l'intermédiaire de Sedoc ou de CREDIPAR, pourra, à tout moment et sans préavis, résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non-paiement d'une facture par le Client dans le délai imparti ;
- Utilisation des cartes Esso Card dans des conditions non-conformes aux dispositions des présentes ;
- Non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat.

ARTICLE 8 - FIN DE CONTRAT

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à restituer sans délai à Sedoc, via CREDIPAR, l'ensemble des cartes Esso Card utilisées au sein de sa société ou de son Groupe. Si toutefois le Client ne procédait pas à cette restitution, Esso serait fondée à lui demander et lui facturer le paiement d'une indemnité de 200,00 € par carte non restituée. En outre, le Client restera responsable du paiement de tous les enlèvements faits à l'aide des cartes Esso Card jusqu'à la réception par Sedoc de la totalité des cartes, même si les opérations sont effectuées après la date de fin de contrat, et ce avec une facturation aux conditions du contrat qui a expiré.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français y compris pour les achats réalisés hors de France.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation, tout différend ou litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 11 - ACCORD COMPLET

Le présent contrat se compose de la page de garde sur laquelle le représentant du Client doit apposer sa signature, la date et le cachet de son entreprise, ainsi que des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et des Conditions Générales de Vente 'Esso' toutes dûment paraphées par le représentant du Client.

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - FACTURATION

Quels que soient le pays d'enlèvement et les produits enlevés, les factures et notes de débit sont établies mensuellement.

▪ Base de facturation :

➤ Pour les carburants :

- Prix du tarif Esso Card en vigueur aux lieux et jours de livraison. Toutefois, si le prix affiché à la pompe est inférieur au prix du tarif en vigueur, éventuellement minoré des réductions de prix consenties à titre commercial, le prix affiché à la pompe sera facturé.
- Pour les enlèvements hors de France, prix affiché à la pompe.

➤ Pour les lubrifiants et services : prix de vente pratiqué par l'exploitant dans sa station-service.

➤ Pour les péages : prix pratiqué aux lieux et jours de passage.

▪ Redevance :

- En contrepartie des facilités et des avantages offerts par le système Esso Card, le Client verse à Esso une redevance en fonction des opérations effectuées au moyen de la carte Esso Card.
- Péages en France : 3% HT du montant des paiements effectués aux péages autoroutiers avec les cartes Esso Card

Cette redevance pourra être modifiée par Esso à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre simple.

ARTICLE 2 - PAIEMENT

CREDIPAR procède au prélèvement, à l'encaissement et au recouvrement, directement auprès du Client, de toutes les sommes dues au titre du Contrat de Fourniture de Carburants.

ARTICLE 3 - PROTECTION CONTRE L'UTILISATION ABUSIVE DES CARTES

Afin de préserver les intérêts financiers des parties, Esso se réserve le droit à tout moment et de façon discrétionnaire de refuser toute transaction effectuée au delà des plafonds ci dessous:

Carte Nationale et Carte Internationale

- a- Nombre de transactions maximum par jour par carte
3
- b- Nombre de transactions maximum par semaine, par carte
15
- c- Montant cumulé de transactions maximum par jour, par carte
2 000 €
- d- Montant cumulé maximum par semaine, par carte
4 000 €
- e- Montant cumulé maximum par mois, par carte
16 000 €

En cas de baisse de l'un des plafonds indiqués ci dessus, Esso s'engage à en informer le Client.